



## PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL  
Direction des Libertés Publiques

Bureau de la Réglementation, des Élections  
et de la Circulation

Arrêté n° 2015-379.

portant autorisation d'une course cycliste intitulée  
«13ème Grand Prix de Sarrault - Duchesne»

### Le Préfet de la Martinique

VU le Code de la Route en ses articles R. 411-29 à R. 411-32 ;

VU le Code de la Santé Publique, article L.3321-1 ;

VU le Code du Sport en ses articles L.331-9 à L.331-12 ;

VU le décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007, relatif aux dispositions réglementaires du Code du Sport R.331-6 à R.331-17 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (Section Manifestations Sportives) lors de sa réunion du 27 novembre 2014 pour la validation du calendrier prévisionnel des épreuves sportives de l'année 2015 ;

VU la demande d'autorisation présentée le 06 mars 2015 par l'Union Française des Oeuvres Laïques et d'Education Physique (UFOLEP) pour l'Association Sportive Les Amis du Vélo ;

VU l'attestation de police d'assurance n° 0023642569 souscrite auprès de la Mutuelle Assurance de l'Education - Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables, régie par le Code des Assurances dont le siège est situé au 62 rue Louis Bouilhet - CS 91833 - 76044 ROUEN CEDEX ;

VU l'avis favorable émis par le Président du Conseil Régional ;

VU l'avis favorable émis par la Présidente du Conseil Général ;

VU les avis favorables émis par les Maires des communes traversées ;

VU les avis favorables émis par les administrations concernées ;

**Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;**

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - L'Union Française des Oeuvres Laïques et d'Education Physique (U.F.O.L.E.P), représentée par son Délégué Départemental Monsieur Jérôme LOIRAT, est autorisée à organiser en collaboration avec l'Association Sportive Les Amis du Vélo une course cycliste intitulée «**13ème Grand Prix de Sarrault-Duchesne**» les **samedi 16 mai 2015 et dimanche 17 mai 2015 de 7h00 à 11h30** sur le territoire de plusieurs communes du département, empruntant les parcours annexés.

1/3

**Article 2** - L'organisateur devra prendre l'attache des services municipaux des communes et assurer l'information préalable des riverains ainsi que des usagers par voie de presse écrite, parlée et audiovisuelle, sur les mesures prévues pour le déroulement de cette manifestation.

**Article 3** - L'organisateur devra respecter les règlements techniques et de sécurité édictés par la Fédération Française de Cyclisme et l'Union Française des Oeuvres Laïques et d'Education Physique.

**Article 4** - Les routes étant ouvertes à la circulation, l'organisateur devra encadrer de manière efficace les coureurs et faire respecter les prescriptions du Code de la Route, notamment la circulation à droite.

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'organisateur afin de garantir la sécurité des participants et des usagers de la route.

Une ultime visite de l'itinéraire devra être effectuée par l'organisateur avant le début de l'épreuve.

Un véhicule pourvu d'équipements sonores et lumineux devra annoncer la course une quinzaine de minutes avant le passage des coureurs.

**L'organisateur devra garantir la sécurité des coureurs hors peloton, particulièrement les coureurs attardés.**

**Ce dispositif devra être maintenu jusqu'au passage du dernier participant, qui sera suivi d'un véhicule «balai» portant à l'arrière un panneau avec l'inscription «FIN DE COURSE».**

**Article 5** - Les signaleurs répartis le long de l'itinéraire devront être vigilants, en nombre suffisant sur l'ensemble des voies empruntées et seront identifiables au moyen d'un brassard marqué "Course", d'une chasuble fluorescente, ou d'une tenue spécifique à l'organisation.

Ils devront être munis de moyens de communication (téléphones portables ou radio) pour signaler tout incident ou accident pendant le passage des concurrents et, équipés d'un matériel de signalisation approprié, répondant aux exigences réglementaires.

Ils seront en possession d'une copie du présent arrêté et auront pour mission d'informer les usagers de la course et assurer la priorité qui s'y attache.

**Article 6** - La sécurité doit être assurée aux endroits dangereux pendant le passage des coureurs par la mise en place de jalonneurs notamment :

- sur les routes nationales N° 1, 5, 6, et 7 sur le territoire des communes du Lamentin, Ducos, François, Vauclin et Rivière-Salée ;
- sur les routes départementales N° 3, 3A, 3C, 5, 6 et 7 sur le territoire des communes du Lamentin, Saint-Esprit, Vauclin et Diamant ;
- aux ronds-points Cocotte, Champigny et Fond Savane (RN6) à Ducos,
- au centre bourg du Saint-Esprit (carrefour RD6 avec RD5)
- aux ronds-points l'Avenir et Peter Maillet au Saint-Esprit.

**Article 7** - L'organisateur devra mettre en place un dispositif pour s'assurer que les signaleurs, les suiveurs en motocyclette ou en voiture respectent impérativement le code de la route car le non respect de cette prescription sera sanctionné.

**Article 8** - L'organisateur devra mettre en place une couverture médicale adaptée avec présence d'un matériel de réanimation, de secouristes et d'un médecin qui sera chargé de la direction des secours et l'interconnexion avec le SAMU en cas de besoin.

- Un poste de secours fixe sera prévu à l'arrivée des coureurs.

2/3

Toutefois, les secours publics sont joignables en toute circonstance sur le numéro d'appel d'urgence : «18».

**Article 9** - L'organisateur devra, le cas échéant, présenter les certificats médicaux des coureurs non licenciés.

**Article 10** - L'organisateur devra mettre en œuvre toutes les initiatives pour assurer la remise en état, notamment de l'itinéraire, le ramassage et le tri sélectif des bouteilles, gobelets et, autres déchets laissés sur la chaussée et, dans la nature.

**Article 11** - L'organisateur aura la charge d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou des dépendances imputables aux concurrents ou leurs préposés.

**Article 12** - La vente de boissons alcoolisées est **STRICTEMENT INTERDITE** par les marchands ambulants au départ, à l'arrivée et tout au long du parcours (la bière est une boisson alcoolisée).

**Article 13** - L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection (Article R.331.28 du Code du Sport).

**Article 14** - En cas de non respect des prescriptions du présent arrêté, relatives à la sécurité, l'organisateur s'exposera aux peines prévues pour les contraventions de la 5<sup>ème</sup> classe (soit 1.500 euros maximum article R331-17-2 alinéa 2 du Code du Sport).

**Article 15** - Le Secrétaire Général de la Préfecture,  
- Le Sous-Préfet du Marin,  
- Le Président du Conseil Régional,  
- La Présidente du Conseil Général,  
- Les Maires des communes traversées,  
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
- Le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale,  
- Le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,  
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,  
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le 13 MAI 2015

LE PREFET  
Pour le Préfet et par délégation  
L'Adjoint au Directeur des Libertés Publiques

Serge LISIWA

## COURSE U.F.O.L.E.P.

Dans le cadre de ses activités visant à promouvoir le Sport pour Tous, l'Association des Amis du Vélo affiliée à l'Union Française des Œuvres Laïques et d'Éducation Physique (U.F.O.L.E.P.) sous le n° 972213005, organise une course cycliste intitulée « 13<sup>e</sup> Grand Prix de Sarrault Duchesne » sur le territoire de la Martinique les Samedi 16 et Dimanche 17 Mai 2015.

Cette épreuve est ouverte aux licenciés U.F.O.L.E.P de catégories 3 / GS.

### PROGRAMME Samedi 16 Mai 2015

07 H 00 : Rassemblement sur le parking de l'OMASS (Place d'Armes)

08 H 00 : Départ : Rue Albert Camus

11 H 30 : Arrivée : Avenue Georges Gratiant

Kilométrage : 73 km

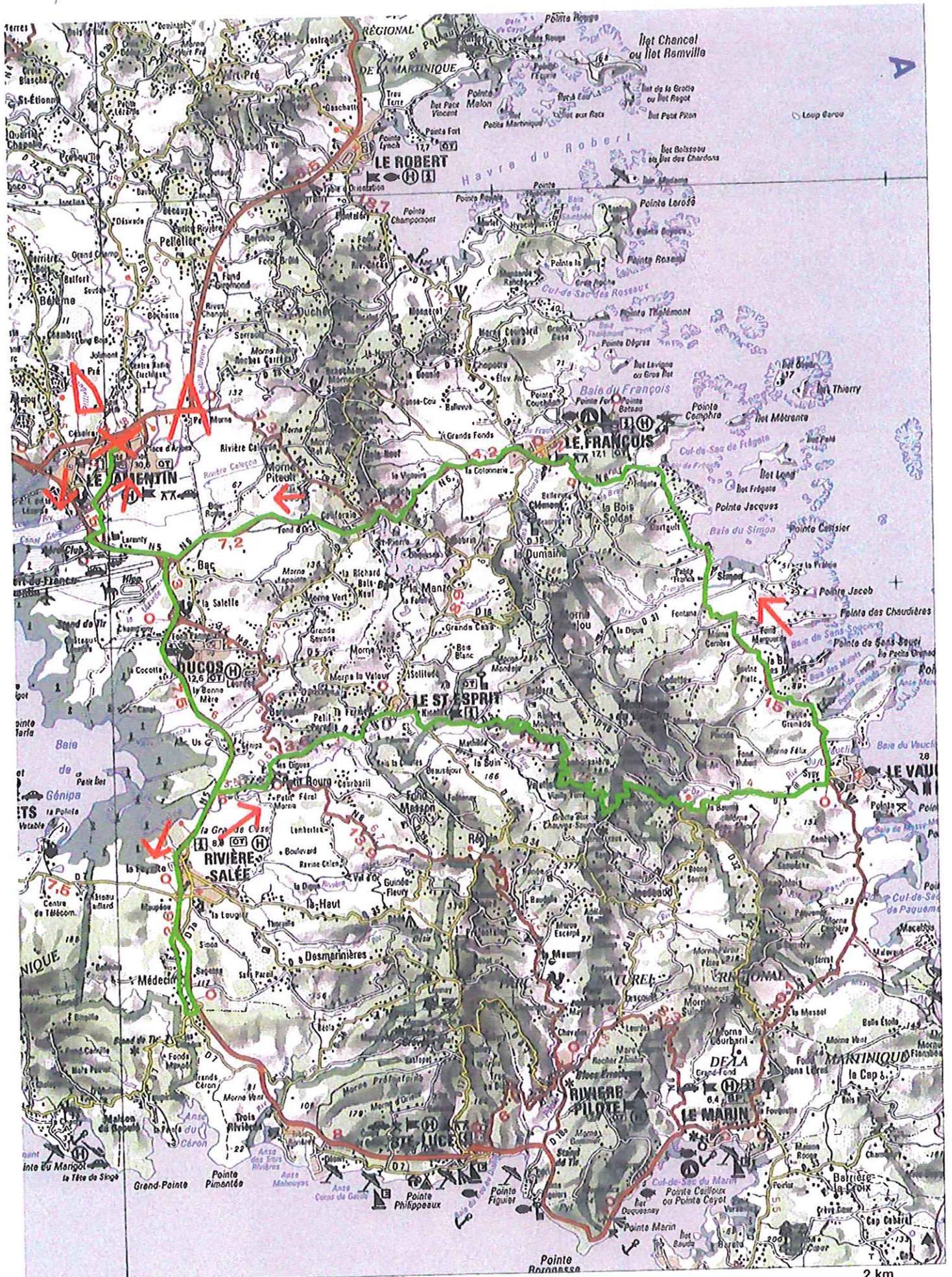
Signaleurs : 12

### CIRCUIT

Départ : Rue Albert CAMUS – Av. Georges Gratiant – RD3c – giratoire du Centre Commercial de Place d'Armes – RD 3 – giratoire du Palais des Sports – RD 3 - giratoire Trou au Chat – RD3 – échangeur Aéroport – RN5 – giratoire Champigny – RN 5 - Cocotte Ducos – RN5 – giratoire Petit Bourg – RN 5 – Giratoire Rivière Salée – RN5 – échangeur les Coteaux – RD 7 - giratoire les Coteaux – RD 7 - échangeur les Coteaux – RN5 – giratoire Rivière Salée – RN5 – giratoire Petit Bourg – RD 7 - Petit Bourg – RN 8 – Croisée EDF - RD6 – Saint Esprit - RD5 – Valatte – RD5 – Vauclin – RN6 – François – RN6 – 4 croisées – RN6 – Fond Savane – RN6 – échangeur Carrère – RN5 – Lareinty – RD3 – giratoire Trou au Chat – RD3 – giratoire Palais des Sports – RD3 – giratoire Centre Commerciale Place d'Armes – RD3c

Arrivée : Av. Georges Gratiant

Commune(s) traversée(s) : Lamentin – Ducos – Rivière Salée – Ste Luce – St Esprit – Vauclin – François.



## **PROGRAMME** **Dimanche 17 Mai 2014.**

**07 H 00 : Rassemblement face à l'école primaire de Sarrault**

**08 H 00 : Départ fictif :** face à l'école primaire de Sarrault  
**Départ réel :** Giratoire de Bochet sur la RN 1

**12 H 00 : Arrivée :** face à l'école primaire de Sarrault

**Kilométrage :** 75 km

**Signaleurs :** 12

## **CIRCUIT**

**Départ :** Chemin communal de Sarrault – [Giratoire Bochet – RN1 – giratoire de l'Union (Brasserie Lorraine) – RN1 – Giratoire de Mangot Vulcin – RD3 – giratoire de Soudon – RD3a – Pelletier – RD3a – Giratoire de Pelletier – RN1- giratoire de Fond Giromond – RN1 – Giratoire Bochet ]– chemin communal de Sarrault

**[Parcours à couvrir 7 fois puis]**

**Arrivée :** face à l'école primaire de Sarrault

**Commune(s) traversée(s) :** Lamentin

### **Sécurité sur les circuits :**

- Voiture ouvreuse sonorisée à l'avant]
- Voiture balai fermant la course
- voitures sonorisées de commissaires
- Barrières Vauban à l'arrivée
- Signaleurs à chaque carrefour

